



LABELS ENTREPRISE ÉCOMOBILIE ET INSTITUTION ÉCOMOBILE

Charte d'utilisation des logos

1. Les entreprises privées utilisent le logo *Entreprise écomobile*. Les institutions de droit public et les administrations publiques utilisent le logo *Institution écomobile*.
2. Les utilisateurs certifiés devront reproduire le logo *Entreprise écomobile* ou *Institution écomobile*, au choix, notamment sur l'un des supports suivants: site web, signature de courriel, papier à en-tête, véhicule d'entreprise.
3. Ils devront reproduire fidèlement les caractéristiques graphiques du logo.
4. Le logo doit toujours apparaître dans son intégralité.
5. L'utilisation du logo exclut toute modification de forme et de couleur.
6. Les textes explicatifs, légendes ou autre indication ne faisant pas partie des modèles remis ne sont pas autorisés.
7. Les entreprises privées ainsi que les institutions de droit public s'engagent à retirer le label de tous leurs supports si leur certification n'est pas renouvelée à l'issue de la durée d'octroi ou en cas de retrait par le certificateur.

Image de base = logo générique (déposé) dont les valeurs colorimétriques sont traduites ci-dessous:

RVB

R 0
V 113
B 71